Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_142-DE

Gorges Causses Cévennes
Communauté de Communes
TERRE D'AVENTURES

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 29 octobre 2026 à 18 heures

Date de Convocation 22 octobre 2026

Membres en exercice : 37 **Présents : 21** **Votants : 28** **Pour : 28** **Contre : 0** **Abstention : 0**	L'an deux mille Vingt-six et le 29 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI, **Présents :** Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Bruno COMMANDRE, François ROUVEYROL, Matthieu PASCUAL, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Hélène CUPILLARD, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, **Représentés :** Francis DURAND pouvoir à Damien ARMAND, Michel BROUILLET pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Catherine DURAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, **Excusés :** Francis DURAND, Odile BEAUMEL, Michel BROUILLET, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU **Absents :** Michel COMMANDRE, Robert LITCHE, Karine MIANE-HUC, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN **Présents non votants :**

Secrétaire de séance : Madame Caroline JASSIN

DELIB-2026-142 - **VALIDATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - CLECT 2026**

Le Conseil communautaire,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT l'évaluation des charges et des produits afférents opérée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le4 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'une révision libre des attributions de compensation a été jugée nécessaire par la CLECT dans le cadre des transferts de compétences opérés,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_142-DE

CONSIDÉRANT l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres, selon les délibérations adoptées :

- Barre des Cévennes
- Les Bondons
- Cans-et-Cévennes
- Florac-Trois-Rivières
- Fraissinet de Fourques
- Gatuzières
- Hures-la-Parade
- Ispagnac
- La Malène
- Mas Saint Chély
- Meyrueis
- Rousses
- Saint Pierre des Tripiers
- Vébron

CONSIDÉRANT le correctif apporté concernant les charges réellement transférées portant sur le Bureau d'information touristique de Gorges du Tarn Causses, n'affectant que cette commune-membres et en accord avec cette dernière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les montants des attributions de compensation, décomposés en fonctionnement et en investissement, par commune, issus des travaux de la CLECT synthétisés dans le Rapport CLECT 2026, comme suit :

	Nouveau montant des AC	Fonctionnement	Investissement
Barre des Cévennes	- 1 963,43 €	- 1 963,43 €	- €
Bédoués-Cocurès	18 469,01 €	18 469,01 €	- €
Les Bondons	3 074,03 €	3 074,03 €	- €
Cans et Cévennes	- 7 916,52 €	- 7 916,52 €€	- €
Cassagnas	- 1 281,56 €	- 1 281,56 €	- €
Florac-Trois-Rivières	- 107 382,85 €	- 61 753,85 €	- 45 629 €
Fraissinet de Fourques	- 525,58 €	- 525,58 €	
Gatuzières	- 1 841,26 €	- 1 841,26 €	
Gorges-du-Tarn-Causses	55 860,26 €	7 657,82 €	48 202,44 €
Hures-la-Parade	10 785,96 €	10 785,96 €	- €
Ispagnac	61 666,03€	68 799,37 €	- 7 133,34 €
La Malène	13 507,25 €	9 338,25 €	4 169,00 €
Mas Saint Chély	12 909,44 €	-4 171,56 €	17 081 €
Meyrueis	58 236,15 €	58 236,15 €	
Rousses	- 3 457,15 €	- 3 457,15 €	- €
Saint-Pierre-des-Tripiers	1 059,09 €	1 059,09 €	- €
Vébron	- 5 375,39 €	- 5 375,39 €	- €
Total	105 823,46 €	89 133,36 €	16 690,10 €

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 03 NOV. 2026
ID : 048-200069151-20261029-DELIB_2026_142-DE

DIT que les crédits se rapportant à ces montants sont inscrits au Budg

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement (montants positifs dans le tableau) ou à la refacturation (montants négatifs dans le tableau) des attributions de compensation correspondants,

DÉCIDE qu'à compter de l'exercice 2027, l'Attribution de compensation liée aux travaux de la CLECT fera l'objet d'acomptes au profit des communes-membres concernées, à hauteur de 50%, dès que le montant provisoire global attendra 10.000,00 €, dans les 2 mois suivants l'élaboration du Rapport se rapportant à l'exercice considéré, afin de soulager la trésorerie des communes-membres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES Lozère

Le secrétaire de séance,
Caroline JASSIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.